



natagora

Bruxelles

Personne de contact :

Amandine Tiberghien
Natagora Bruxelles
26 rue d'Edimbourg
1050 Ixelles
Amandine.tiberghien@natagora.be

Bruxelles, le 5 décembre 2023

Objet : Demande de permis pour construire 59 logements sociaux sur un terrain longeant la chaussée d'Alseberg sous la forme de 4 immeubles avec un parking sous-terrain de 25 places, et aménager les abords
Référence régionale 16/SOC/1907482
Référence communale 16-47253-2023

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous souhaitons faire part de quelques éléments.

Pour rappel, Natagora est une association ayant pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines.

Natagora a bien conscience que la ville est multiple. Il s'agit d'une densification en front de chaussée d'Alseberg et l'environnement général de la construction est un des plus abondants de la région en espaces verts publics.

Selon le monitoring des quartiers, Kalevoet-Moensberg a un taux de logements sociaux élevé. Soit 13,80 logements sociaux pour 100 ménages (chiffres 2022 IBSA). Mais tous les quartiers d'Uccle (Dieweg, Saint Job, Fort Jaco, ...) autour de Kalevoet sont extrêmement pauvres en logements sociaux (entre 0 et 2% de logements sociaux). Toutefois, nous pourrions aussi comparer à des quartiers comme Cureghem on est à 20,72 logements sociaux pour 100 ménages avec quasi 0 m2 d'espaces verts publics...

En d'autres mots, le projet prend place dans un bois d'une grande qualité biologique en détruisant un écosystème sain mais en même temps, la volonté de la Région est de répondre aux besoins en logements sociaux et de tenter de respecter les droits des nombreuses personnes en attente d'un logement en Région de Bruxelles-Capitale. La seule solution serait la mise à disposition par la commune d'un autre espace qui pourrait permettre au projet de voir le jour sensiblement dans les mêmes délais mais est-ce que cette solution est probable ...

Dès lors, même si des solutions existent, les autorités publiques se retrouvent encore une fois à faire un choix entre deux fonctions « faibles » en Région de Bruxelles-Capitale : le logement social et la nature.

Nous tenons à souligner le travail de qualité qui a été fait par le bureau d'étude sur le **chapitre biodiversité et plus spécifiquement sur l'avifaune**. Toutefois, nous avons constaté de nombreuses observations de rapaces que nous ne retrouvons pas reprises dans l'analyse faite. Il est possible que certaines de ces observations aient été faites a posteriori de l'élaboration de l'analyse des incidences environnementales. La présence d'un certain nombre de rapaces aurait dû amener le demandeur à des mesures spécifiques par rapport à ces espèces : éperviers, buse et plus spécifiquement **chouette hulotte**. Concernant spécifiquement celle-ci, cette espèce est sédentaire à l'année et une nidification a été observée en lieu et place de la construction. Ces rapaces sont des oiseaux de proie avec une écologie spécifique qui auraient dû être prise en compte, surtout au regard de l'importance des abattages prévus.



natagora

Bruxelles

Autre espèce présente probablement présente, **le Lucane Cerf-Volant**. Nous ne sommes pas parvenus à comprendre les mesures concrètes mises en place pour préserver, voir soutenir la présence de cette espèce ...

L'analyse dit même que « *La valeur écologique de cette zone boisée réside principalement dans l'absence de gestion du site et dans la forte limitation de l'intrusion humaine au sein de celui-ci. Cette absence de gestion a ainsi permis une accumulation de bois mort favorisant les champignons, les insectes xylophages, et les prédateurs de ces espèces, tels que les pics notamment. Les nouveaux milieux permettront le maintien d'un certain rôle du site dans le réseau écologique, mais ce rôle sera contraint par la présence humaine liée l'importance social et récréatif des nouveaux espaces verts.* ».

Concernant les **nuisances lumineuses**, au regard des impacts aujourd'hui connu sur les espèces et l'importance de cette question dans la fragmentation des habitats, il ne nous semble pas judicieux d'octroyer un permis sans que des dispositions spécifiques n'aient été proposées dans le cadre du projet. Nous nous étonnons fortement de cette situation.

4.4.4.3. Nuisances lumineuses

A ce stade, aucun plan d'éclairage n'est disponible et les solutions d'éclairage ne sont pas connues. D'après les auteurs de projet, ces aspects seront définis par la suite.

La mise en œuvre du projet, et plus particulièrement l'installation de luminaires le long des cheminements pourrait présenter un risque notamment à l'égard des chiroptères, si la présence de ces derniers est confirmée, en particulier vis-à-vis de la zone conservée (présence de terrasses donnant sur la zone arrière).

Pour finir, nous souhaitons attirer l'attention sur un élément, « Selon la carte n°3 du PRDD « *Maillage vert et bleu* », le site du projet n'est pas repris dans le Réseau écologique bruxellois. C'est inexact. Le site n'est pas repris dans la carte du maillage vert du PRDD mais bien dans le réseau écologique consultable sur Geodata comme l'indique la screenshot ci-dessous. Le site se situe bien dans le réseau écologique en zone de liaison comme indiqué dans la suite de l'analyse des incidences environnementales. Nous tenions à rappeler que le maillage vert a une vocation récréative alors que le réseau écologique est bien un outil au service de la biodiversité.



Nous espérons que ces quelques éléments seront bien pris en compte dans les choix qui seront fait par les autorités publiques.

Sincères salutations,

Pour Natagora Bruxelles, Amandine Tiberghien